



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 087-218704203-20240202-2024_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04

Membres : 11
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 2 février, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 25 janvier 2024

Présents : Valadas Hervé, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Poulet Bernard, Duhamel Marie-Laure, Turbiez Chantal, Marçais Bertrand, Landeau Aurore

Excusés : Brard Michel, Maligne Francis donne pouvoir à Monsieur Poulet Bernard,

Non excusé : Champroy Nahoum

Madame Landeau est nommée secrétaire de séance

Sécurisation réseaux secteur CHABAUD partie Réseau de TELECOMMUNICATION

Monsieur le maire explique qu'il a eu une réunion avec le SEHV et la DORSAL le jeudi 25 janvier 2024. Il a été expliqué à monsieur le maire que le SEHV a un programme d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public au lieu-dit Chabaud.

Lors de cet enfouissement l'intégration du réseau de télécommunication est envisagé par Dorsal.

En revanche, Dorsal demande à la collectivité de supporter le coût de l'enfouissement du réseau de télécommunication (fibre) soit 9555 euros TTC. Monsieur le maire explique que lors de l'installation de la fibre sur la commune au lieu-dit Chabaud, Dorsal n'a pas suivi la voie publique desservant l'ensemble des habitations du village, ce qui empêche le raccordement de certains habitants du secteur pour des raisons que nous ne connaissons pas.

Après discussion, le conseil municipal refuse à l'unanimité la participation financière de la commune dans le cadre de l'enfouissement du réseau de télécommunication.

Fait et délibéré en mairie le jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 2 février 2024
Le MAIRE, Hervé VALADAS

SECRETAIRE DE SEANCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.